



Fonds vert Objectifs

- Améliorer la protection et la défense des zones habitées (déjà urbanisées) situées dans des zones de risque
- Réduire la vulnérabilité des constructions et d'équipements nécessaires à la gestion de crise
- Aménager la forêt aux abords des zones urbanisées
- Mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage (systèmes d'information, systèmes ou dispositifs de contrôle systématique ou automatique)
- Détection précoce des départs de feux, surveillance
- Améliorer la connaissance, l'information préventive et le développement de la culture du risque



Fonds vert Bénéficiaires

La candidature est portée par une personne morale appelée « porteur du projet » :

- Les collectivités territoriales
- Les établissements de coopération intercommunale
- Les associations syndicales autorisées comportant au moins une commune
- Les services d'incendie et de secours (SDIS)



Fonds vert Crédits

- Enveloppes fongibles
- L'ensemble des crédits doit être engagé en 2023 : nécessité que les projets soient suffisamment matures.
- Pas de fin d'échéancier des paiements spécifique au fonds vert.
- Pas de limitation de la durée de réalisation des projets (mais objectif d'une dynamique et d'un impact rapide).



Fonds vert Instruction

- Pas d'appel à projet nationaux
- Mesures mises en œuvre à l'échelle départementale
- Cahiers d'accompagnement :
 - favorisent la transparence et l'équité
 - constituent une aide à décision (peuvent être adaptés au niveau local)
 - les projets financés par le fonds vert sont caractérisés par une forte ambition environnementale
- Demandes de subvention à déposer uniquement sur Démarches Simplifiées
- Cumul de subventions possible en respectant les règles générales de cumul de subvention décret de 2018, dans la limite générale de maxi 80% de subventions d'Etat.
- L'action ne doit pas démarrer avant l'AR de la demande de subvention.

Fonds vert

Accès aux informations

Le site internet Aides-Territoires : accès direct vers Démarches Simplifiées + cahier d'accompagnement

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/?tab=program-description>

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/c242-prevenir-les-risques-dincendies-de-foret/>

Les FAQ

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/?tab=faq>

Vous n'avez pas trouvé la réponse à votre besoin ? Posez votre question à cette adresse : fondsvert@developpementdurable.gouv.fr

Webinaire spécifique aux risques d'incendies de forêt : Jeudi 9 mars de 14h à 15h

- Présentation de la page Fonds vert et de toute la documentation liée au programme sur Aides-territoires
- Présentation de la mesure " Prévenir les risques d'incendies de forêt" par la DGPR
- Questions/réponses

Pour s'inscrire : <https://app.livestorm.co/dinum-12/webinaire-prevenir-les-risques-dincendies-de-foret-fonds-vert?type=detailed>